

Notification de vos droits aux termes de FERPA

La loi relative à la confidentialité et aux droits des familles en matière d'éducation (FERPA) accorde aux parents et aux élèves majeurs (« élèves éligibles ») certains droits concernant le dossier scolaire de l'élève. Ces droits sont les suivants :

(1) Le droit de vérifier et de consulter le dossier scolaire de l'élève dans un délai de 45 jours à compter de la date de la demande auprès des Écoles Publiques du District de Columbia (DCPS). Les parents ou les élèves éligibles doivent adresser au directeur de l'école une demande écrite mentionnant le(s) document(s) qu'ils souhaitent consulter. Le directeur ou un autre responsable compétent de l'école prendra les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux documents demandés et informera les parents ou les élèves éligibles de l'heure et du lieu où les documents peuvent être consultés.

(2) Le droit de demander la modification du dossier scolaire de l'élève, si les parents ou les élèves éligibles estiment que celui-ci contient des renseignements faux, trompeurs ou qui violent les droits de confidentialité des élèves selon FERPA. Les parents ou les élèves éligibles peuvent écrire au directeur de l'école, en mentionnant clairement la partie du document qu'ils veulent modifier, et en précisant la raison de cette modification. Si les DCPS décident de ne pas effectuer la modification demandée par les parents ou les élèves éligibles, l'école les avisera de cette décision et les informera de leur droit à une audience concernant la demande de modification. Les parents ou les élèves admissibles recevront des informations complémentaires au sujet des procédures d'audience lorsqu'ils seront informés de leur droit à une audience.

(3) Le droit de consentir à la divulgation des informations d'identification personnelle contenues dans le dossier scolaire de l'élève, sauf dans le cas où FERPA autorise leur divulgation sans accord préalable. FERPA autorise la communication de ces informations sans accord préalable aux responsables scolaires qui, selon les DCPS, ont des intérêts pédagogiques légitimes. Un responsable scolaire est : une personne employée par les DCPS en tant qu'administrateur, chef d'établissement, enseignant ou de personnel auxiliaire (notamment le personnel de santé, le personnel médical et le personnel de maintien de l'ordre) ; une personne ou une société engagée par les DCPS pour effectuer une tâche particulière (par exemple, un avocat, un auditeur, un médecin consultant ou un thérapeute) ; ou un parent ou un élève siégeant à un conseil officiel, comme un conseil de discipline ou de griefs, ou aidant un autre responsable scolaire dans l'accomplissement de ses tâches. Un responsable scolaire a un intérêt pédagogique légitime s'il doit examiner le dossier scolaire pour s'acquitter de ses responsabilités professionnelles.

(4) Le droit de ne pas divulguer des informations de l'annuaire. Conformément aux dispositions de la loi du District de Columbia et de FERPA, les DCPS peuvent, à leur discrétion, divulguer des « informations de l'annuaire » de base qui ne sont généralement pas considérées comme préjudiciables ou une invasion de la vie privée sans l'accord préalable des parents ou des élèves admissibles. Les informations de l'annuaire comprennent :

- | | |
|---|--|
| A. Nom de l'élève | F. Poids et taille des membres des équipes sportives |
| B. Adresse de l'élève | G. Diplômes et récompenses reçus |
| C. Numéro de téléphone de l'élève | H. Date et lieu de naissance de l'élève |
| D. Nom de l'école actuelle de l'élève | I. Noms des précédentes écoles de l'élève |
| E. Participation officielle à des activités et des sports | J. Dates de scolarité |

Les parents ou les élèves éligibles peuvent demander aux DCPS de ne pas divulguer toutes ou une partie des informations mentionnées ci-dessus, en remplissant le formulaire « Communication des informations de l'annuaire concernant l'élève », disponible au moment de l'inscription, ou en notifiant par écrit le Bureau des données et de la responsabilité (Office of Data and Accountability, 1200 First St. NE, 12th Floor, Washington, DC 20002) dans les deux semaines suivant le premier jour de l'année scolaire. **Veillez noter que vous ne devez remplir ce formulaire que si vous voulez que les DCPS demandent votre accord préalable écrit avant de divulguer des informations de l'annuaire.**

(5) Le droit de porter plainte auprès du Département de l'Éducation des États-Unis en cas de manquements présumés des DCPS de se conformer aux exigences de FERPA. Le nom et l'adresse du bureau qui administre FERPA sont les suivants :

Family Policy Compliance Office
U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue, SW
Washington, DC 20202-5901